

Ordre de service d'inspection

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la politique alimentaire Bueau des la coordination en matière de contaminants chimiques et physiques

Courriel institutionnel: bcmccp.sdpa.dgal@agriculture.gouv.fr

251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Instruction technique
DGAL/SDSPA/2016-952

du 05/12/2016

Date de mise en application: 01/01/2017

Diffusion: Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/02/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 5

Objet : Plan de contrôle des résidus chimiques chez les animaux de boucherie - 2017

Destinataires d'exécution

DD(CS)PP: toutes

DRAAF: toutes (suivi d'exécution A et S)

DAAF: Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion.

Résumé: La présente instruction demande aux destinataires concernés de réaliser le plan de contrôle selon les dispositions spécifiques relatives à la recherche des résidus chimiques chez les animaux de boucherie en 2017.

Textes de référence: R470/2009 - R882/2004 - R396/2005 - R1881/2006 - R333/2007 - R589/2014 - D96/22 - D96/23 - Décision 98/179/CE - articles L.234-2 à L.234-4 ; L.237-1 et R.234-9 à R.234-14 du code rural et de la pêche maritime - Arrêté du 31 mars 2003 - IT DGAL/SDPRAT/N2014-898 - NS DGAL/SDPAL/N2011-8247.

Les modifications apportées pour 2017 sont surlignées en gris.

Je vous demande de réaliser le plan cité en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente instruction (notamment répartition des prélèvements par région, condition de réalisation des prélèvements et modalités de transmission des résultats).

La répartition des prélèvements relève de la responsabilité des DRAAF, en concertation avec les départements et avec l'appui des COSIR, pour l'attribution effective des prélèvements dans Sigal. Le paragraphe II.B.1 propose des clefs de répartition pour cette ventilation. Les DAAF ne sont pas concernées pas cette mesure.

Les aspects relatifs à la gestion des instructions dans SIGAL et aux laboratoires figurent dans l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ».

Je vous remercie de faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction :

- pour les résidus d'anabolisants, de substances interdites de médicaments vétérinaires et de pesticides : à la sous-direction de la santé et de la protection animales (bureau des intrants et de la santé publique en élevage);
- pour les dioxines/ furanes, les PCB et les éléments traces métalliques : à la sous-direction de la politique de l'alimentation (bureau de la coordination en matière de contaminants chimiques et physiques).

Le directeur général adjoint de l'alimentation Chef du service de la gouvernance et de l'international CVO

Loïc EVAIN

I - PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

1.1. Définition du nombre national de prélèvements retenu figurant en **Annexe I.**

Ce nombre est établi par filière en fonction de règles de calcul réglementaires (annexe IV de la directive 96/23) indiquées dans le tableau ci-dessous :

	BOVINS	PORCINS	OVINS/CAPRINS	EQUINS			
Règle de calcul	0,4 %	0,05 %	0,05 %				
réglementaire	Du nomb	re de têtes abattues l'a	nnée n-1	Absence de règles			
Source de données nationale							

Ensuite le nombre national de prélèvements est réparti par groupe de contaminants en prenant en compte :

- les obligations de répartition fixées par la directive 96/23/CE (notemment 50% des prélèvements anabolisants et substances intedites à réaliser en élevage chez les bovins) et le règlement d'exécution 788/2012;
- les non conformités relevées les années précédentes ;
- les avis rendus par l'EFSA.

1.2. Répartition des prélèvements par région figure en Annexe II

Elle est définie de la façon suivante

Source de données	Élevage : extraction SIGAL(BDNI) nombre moyen d'animaux sur 12 mois Abattoir : DIFFAGA de 01/09/2015 à 31/08/2016
Clés de répartition	En élevage de bovins: Nb têtes (tout âge) élevées par la région / Nb tot. têtes (tout âge) élevées en France
Cles de repartition	En élevage* porcin+ abattoir (toutes filières) : Nb têtes abattues par la région /Nb tot. têtes abattues en France

^{*:} il n'y a pas de prélèvements à faire en élevage ovins, caprins et equins

1.3. Répartition des prélèvements à l'échelon départemental

Les DRAAF tiendront compte des critères suivants :

- en abattoir, les productions départementales, et en élevage le nombre de têtes élevées pour les bovins et le nombre d'élevages pour les porcins par département ;
- ▲ la répartition pourra être faite selon une analyse de risque locale qui tiendra compte des particularités observées sur le terrain ;
- pour les contaminants de l'environnement, les informations relatives à la qualité de l'environnement (par exemple, les bases de données iREP, BASOL... du ministère en charge de l'écologie) recueillies auprès de la DREAL doivent être mises à profit pour répartir les prélèvements au niveau départemental. cf. § I.4.b.

Les prélèvements doivent être réalisés de manière régulière sur l'ensemble de **l'année civile 2017**. Toutefois, dans certains cas, les prélèvements peuvent être réalisés en fonction des périodes de traitement des animaux ou des cultures (cas des pesticides) ou en fonction de certaines contraintes techniques.

Lorsqu'une exploitation représente une part importante dans les chiffres de production régionale, les services déconcentrés peuvent retourner chaque année dans cette exploitation réaliser des prélèvements (ils pourraient même être amenés à y prélever plusieurs fois dans l'année, dans le cas particulier et exceptionnel d'exploitations représentant la majorité de la production d'un département).

Tous les modes d'élevage ou de production (intensifs, biologiques, label, etc...) sont concernés par ce plan.

1.4. Stratégie d'échantillonnage

Les prélèvements doivent être réalisés de **manière ciblée.** La décision 98/179/CE relative aux modalités de prise d'échantillons officiels pour la recherche de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits, indique, aux paragraphes 2.3.2.1 et 2.3.3.1, certains des critères de sélection à prendre en compte :

a. Pour les substances anabolisantes, interdites et les médicaments vétérinaires

1. En exploitation

- La connaissance des exploitations et de toute information qui leur est attachée (par exemple une nonconformité lors d'une inspection précédente).
- L' évaluation par l' inspecteur de la totalité du troupeau sur l' exploitation pour sélectionner les animaux à échantillonner. Cette évaluation doit notamment être fondée sur les critères suivants : indication de l'utilisation de substances pharmacologiques actives, caractères sexuels secondaires, modifications comportementales, même niveau de développement dans un groupe d'animaux de races/catégories différentes, animaux présentant une bonne conformation et peu de graisse.

2. En abattoir

L'évaluation des carcasses animales et/ou les produits animaux à échantillonner par les inspecteurs en appliquant notamment les critères suivants :

- sexe, âge, espèce et système d' élevage,
- indication de l' utilisation de substances pharmacologiques actives,
- usages de certaines substances pharmacologiques actives dans le système d'élevage en cause.

Pour cela, l'ICA constitue l'un des documents possible d'information .

En outre, il est demandé aux DD(CS)PP/DAAF de l'élevage de communiquer à la DD(CS)PP/DAAF de l'abattoir toute information qu'elle jugera utile en cas de suspicion envers un élevage (et inversement).

De plus, la note de service DGAL/SDSPA/N2005-8165 du 29 juin 2005 précise les critères de ciblage à prendre en compte pour réaliser les prélèvements sur les bovins et les porcins.



Dans le cas de très forte suscpicion de traitement antibiotique récent de l'animal abattu, il est demandé d'utiliser de préférence les interventions correspondant à la recherche de résidus antibiotique par méthode chimique.

b. Pour la recherche des contaminants de l'environnement :

L'ordre de méthode DGAL/SDPAL/N2011-8247 en date du 24 novembre 2011 propose des pistes pour cibler les animaux/exploitations agricoles/zones agricoles susceptibles d'être contaminés. De façon générale, il s'agit des animaux ayant accès à l'extérieur, prioritairement en zone polluée ou potentiellement polluée. Afin de définir ces zones, il convient de consulter les bases Basol¹ (sites et sols pollués ou potentiellement pollués) et Irep² (registre français des émissions polluantes) du ministère en charge de l'écologie, et de demander l'appui de la DREAL.

¹ http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php

² http://www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php

Sur cette base, une liste d'élevages à cibler devra être transmise aux agents d'inspection des abattoirs habituellement destinataires des animaux.

Il est demandé de porter une attention particulière à ces ciblages au moment de la réalisation du prélèvement pour indiquer clairement dans le DAP (document d'accompagnement du prélèvement) les conditions de sa réalisation. En cas d'impossibilité de ciblage, le caractère aléatoire du prélèvement devra clairement être renseigné dans Sigal, afin que les résultats sur prélèvements ciblés et aléatoires fassent l'objet d'exploitations statistiques distinctes.

1.5. Substances recherchées et couples analyte/ matrice

La classification des substances recherchées est précisée dans le tableau Annexe IV. Les couples analytes / matrices concernés sont précisés dans les tableaux en Annexe I et II.

II - GESTION DES PRELEVEMENTS

2.1. Mode opératoire pour la réalisation des prélèvements

Les conditions générales de réalisation, figurent dans l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ».

Les conditions spécifiques sont :

a - Prélèvements réalisés pour la recherche d'anabolisants (définis en Annexe IV) :

Ces prélèvements ne sont plus à réaliser en triple exemplaire mais selon le procédé indiqué en **Annexe V, à savoir un échantillon scindé en deux en vue d'une analyse complémentaire éventuelle.** Il n'y a plus d'exemplaire à transmettre au professionnel ni d'exemplaire à conserver en DD(CS)PP/DAAF.

Points importants:

Stéroïdiens: Stilbène-Stéroides-Ac résorcylique

Pour la matrice POILS, il s'agit de prélever les poils noirs au niveau de l'encolure, l'abdomen ou le chignon. Le prélèvement de poils doit être réalisé sur des poils coupés le plus près possible de la peau et **dénués de toutes souillures.**

La matrice expérimentale "fécès" mise en place en 2015 est reconduite pour 2017.

Cette matrice sera prélevée fraîchement excrétée au sol avec un gant de fouille refermé ensuite en faisant un noeud puis placé dans un sac à échantillon. L'envoi doit être effectué en frais au plus tôt. Si les fécès doivent être conservées plusieurs jours avant envoi, elles devront être congelées. Cette matrice étant expérimentale, il n'y aura pas de résultats saisis dans SIGAL

β-agonistes

La matrice "oeil" (rétine) est un matériel à risques spécifiés (MRS). Les laboratoires agréés devront donc avoir fait auprès de la DD(CS)PP qui gère leur établissement une demande d'autorisation à titre dérogatoire au titre de l'article 17 du règlement (CE) N°1069/2009.

l'hormone de croissance recombinante (rbST)

Cette hormone de croissance améliore non seulement significativement la conformation des animaux mais également la production laitière des femelles productrices de lait. Cette hormone fait l'objet d'une interdiction d'usage au titre de la décision 1999/879/CE. Elle n'est cependant pas inscrite aux plans de contrôle de la directive 96/23/CE. Comme en 2014, il sera demandé de réaliser une prise de sang sur 200 bovins vivants en élevage.

Les critères de ciblage peuvent être la conformation chez les bovins allaitants et une importante production laitière chez les femelles productrices de lait. Ce prélèvement pourra être réalisé par les agents des services déconcentrés ou les vétérinaires sanitaires au cours d'une visite déjà programmée dans un élevage (conditionnalité ou prophylaxies par exemple). Exceptionnellement, certaines prises de sang pourront être réalisées à l'abattoir lors de l'inspection *ante-mortem*, uniquement sur des animaux provenant d'élevage venant du même département.

Les analyses pourront être réalisées sur le **sérum ou plasma** à partir des prises de sang effectuées sur les animaux :

<u>Sérum</u>: le sang sera prélevé dans 3 tubes secs de 10 ml et laissés à température ambiante (maximum 2 heures ou à 4°C pendant 24 heures) pour la décantation. Après cette décantation, le sérum obtenu à partir des 3 tubes de sang est transvasé dans un tube. Une centrifugation des tubes peut faciliter la récupération du sérum. Le sérum ainsi recueilli doit être congelé si l'échantillon n'est pas envoyé au LABERCA dans les 24 heures.

<u>Plasma</u>: le sang sera prélevé dans 3 tubes contenant de l' héparine ou EDTA. Les tubes doivent être <u>impérativement</u> homogénéisés manuellement dès le prélèvement de sang effectué. Une centrifugation est indispensable pour récupérer le plasma. Après cette centrifugation, le plasma obtenu à partir des 3 tubes de sangest transvasé dans un tube. Le plasma ainsi recueilli doit être congelé si l'échantillon n'est pas envoyé au LABERCA dans 24 heures.

b- Prélèvements réalisés pour la recherche de substances interdites (définis en Annexe IV):

- Tous les prélèvements effectués pour la recherche des substances interdites doivent être réalisés en 3 exemplaires identiques (prélevés sur un même lot) selon les modalités définies aux articles R.234-9 à R.234-14 du code rural et de la pêche maritime afin de pouvoir effectuer une contre-expertise le cas échéant. Les échantillons sont conditionnés dans des contenants adaptés et scellés.
- Pour la recherche du **chloramphénicol**, les échantillons doivent être envoyés et analysés dans les meilleurs délais. En effet, l'utilisation frauduleuse de cette molécule est faite généralement dans le cas de pathologies nécessitant un traitement rapide et ponctuel. De ce fait, la rapidité d'envoi et d'analyse est primordiale afin de permettre à l'enquête d'aboutir.

Pour 2017, la matrice aliment d'allaitement a été ajoutée pour la recherche de chloramphenicol : il s'agit de prélever ce type de matrice contenant des protéines animales dans, notamment, les élevages d'intégration avec veaux à l'engraissement.

c- Prélèvements réalisés pour la recherche de médicaments vétérinaires

Pour les prélèvements à l'abattoir, essentiellement pour les échantillons de muscle, il est primordial de ne pas prélever les points d'injection constatés. En effet, ces zones contiennent des taux très élevés de la substance administrée, ce qui rend délicate l'interprétation du résultat (généralement très au-dessus de la LMR) et augmente le risque de contamination croisée entre échantillons. Lorsqu'un point d'injection est découvert, il convient d'effectuer la saisie partielle de la région concernée et de prélever une autre zone de l'animal, afin d'obtenir un résultat pertinent.

d- Prélèvements réalisés pour la recherche de dioxines, de furanes, de PCB de type dioxine, de PCB autres que ceux de type dioxine, de plomb et de cadmium :

Le prélèvement d'échantillons aux fins du contrôle officiel des teneurs en dioxines, en furanes, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires est réalisé conformément aux méthodes décrites à l'annexe II du règlement n°589/2014.

Le prélèvement d'échantillons aux fins du contrôle officiel des teneurs en plomb et en cadmium est réalisé

conformément aux méthodes décrites à l'annexe du règlement n°333/2007.

Ce sont ces principes qui s'appliquent :

- L'échantillon global réunissant tous les échantillons élémentaires pèse au moins 1 kg. Les échantillons élémentaires ont un poids semblable. Chaque échantillon élémentaire pèse au moins 100 g.
- Le nombre minimal d'échantillons élémentaires à prélever sur le lot est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour les animaux de boucherie, on considére qu'un lot est composé d'un ou plusieurs animaux provenant du même élevage, élevé(s) dans les mêmes conditions (nourriture notamment). Chaque animal est considéré comme une unité du lot.

Nombre d'unités (échantillons élémentaires) à prélever en vue de la constitution de l'échantillon global si le lot se compose d'unités distinctes

Nombre d'unités dans le lot	Nombre d'unités à prélever
De 1 à 25	1 unité
De 26 à 100	5 % environ, au moins 2 unités
> 100	5 % environ, 10 unités au maximum

Par exemple, dans le cas d'un élevage envoyant 5 bovins de réforme à l'abattage (soit 5 unités dans le lot), le prélèvement sera effectué sur un animal (une unité) et constitué d'un seul échantillon élémentaire d'un poids de 1 kg.

S'il n'est pas possible de prélever la quantité de 1 kg pour l'échantillon globlal, par exemple lorsque le produit a une valeur commerciale élevée, le poids de l'échantillon global devra toutefois être au minimum de 200 g et cette exception devra être signalée et justifiée dans le DAP (document d'accompagnement du prélèvement).

Afin de pouvoir répondre à la Recommandation 2013/711/UE du 3 décembre 2013, certains prélèvements pour la recherche de dioxines, de furanes, de PCB-DL et de PCB-NDL dans les filières ovins/caprins porteront sur la graisse périrénale et sur le foie des mêmes animaux échantillonnés.

Par ailleurs, en ce qui concerne les prélèvements pour la recherche de plomb et de cadmium dans la filière équine, ils seront effectués sur le muscle et le foie du même animal pour les animaux de moins de deux ans, et uniquement sur le muscle pour les animaux de plus de deux ans. En effet, en l'absence de données récentes de contamination des abats de chevaux de moins de deux ans, un renforcement de la surveillance du plomb et du cadmium dans le foie est prévu dans le cadre du présent plan de contrôle afin d'apprécier le niveau de contamination de cette matrice et le cas échéant décider de mesures de gestion.

Pour ce qui est des prélèvements dans la région Nord-Pas-de-Calais, certains prélèvements pour la recherche de plomb et de cadmium dans les filières bovine, ovine et caprine porteront sur le muscle et le foie (ajout de cette matrice) d'un même animal.

Des dispositions spécifiques à certains couples analytes/matrices sont précisées en annexe I.

2.2. Identification des échantillons et recueil des commémoratifs:

L'identification et le receuil des commémoratifs du prélèvement se font conformément à l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ». Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement, conformément aux préscription de l'annexe III



A compter de cette année un nouveau commémoratif a été mis en place pour chaque intervention à savoir : le descripteur « Saisie ». Ce descripteur possède 3 valeurs : « absence, partiel ou total ». Il permetra de mieux connaître la part des prélèvements faits sur saisie à l'abattoir.

2.3. Conservation et envoi des prélèvements

La conservation et l'envoi du prélèvement au laboratoire se font conformément à l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ». Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement.

2.4. Laboratoires destinataires des échantillons :

La liste des laboratoires agréés est citée en annexe de l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ».

Elle est consultable sur le site du ministère de l'agriculture à l'adresse : http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568

III - GESTION DES ECHANTILLONS

3.1. Méthodes d'analyses

Les méthodes d'analyses et les seuils réglementaires sont précisés dans le " Tableau A "3 .

Points importants:

a. Substances anbolisantes, interdites et médicaments vétérinaires :

Les résultats non conformes en dépistage pour la recherche des substances anabolisantes doivent être systématiquement confirmés par le LNR (LABERCA).

Pour les autres substances la nécéssité ou non de faire confirmer le résultat par le LNR (ou laboratoire agréé pour réaliser les analyses de confirmation est indiquée dans l'annexe 4 de l'instruction technique générale. http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568

b. Pesticides:

Dans le cadre de l'analyse des résidus de pesticides, il est rappelé que les techniques d'analyse à mettre en œuvre sont :

► Analyse organochlorés et Pyréthrinoïdes : GC-ECD, GC-MS/MS

▲Analyse organophosphorés : LC-MS/MS, GC-MS/MS, GC-NPD

c. Contaminants environementaux :

Pour ce qui concerne les éléments traces métalliques, les dioxines, les furanes et les PCB, (-DL et -NDL) comme cela est précisé dans la note de service DGAL/SDQA/N2008-8258 du 1er octobre 2008 (relative à la réglementation relative aux contaminants chimiques dans les denrées alimentaires et mesures générales de gestion des non-conformités), le résultat obtenu dans un laboratoire agréé est un résultat de contrôle officiel. Il est suffisant pour déclencher la mise en oeuvre de mesures de police en cas de dépassement des valeurs réglementaires sans qu'il soit pour cela juridiquement nécessaire de faire réaliser une seconde analyse par le laboratoire national de référence (LNR).

Ainsi, dans le cadre du présent plan, les résultats d'analyse du laboratoire agréé pour les éléments traces métalliques, les dioxines, les furanes et les PCB induiront la mise en place des mesures de gestion associées, sans recours à une analyse de confirmation par le LNR, en cas de dépassement du seuil d'alerte.

³ https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/portail/espaceDocumentaire/rubrique/rubriqueConsult.xhtml

3.2. Expression des résultats : unités, rapport d'analyse

Les éléments relatifs aux modalités d'expression des résultats par le laboratoire figurent dans les fiches de plans disponibles sur le portail Resytal.

Pour les recherches de substances anabolisantes et interdites (stéroïdes, stilbènes, acides résorcyliques, β-agonistes, thyréostatiques, chloramphénicol, nitrofuranes et nitroïmidazoles), le laboratoire de dépistage doit rendre le résultat sous la forme "conforme" ou "suspect". En cas de suspicion, il précise uniquement la ou les molécules mises en évidence. En cas de non-conformité confirmée par le laboratoire, le résultat doit être rendu en précisant la ou les molécules détectées ainsi que les concentrations trouvées.

Dans le cadre du règlement (UE) n°589/2014 pour l'analyse des composés dioxines, PCB-DL, et PCB-NDL il est rappelé qu'en cas de résultat supérieur à la teneur maximale réglementaire, le même laboratoire d'analyses doit conduire une seconde analyse complète (qui n'est pas considérée comme une analyse de confirmation), pour vérifier l'absence de contamination croisée au cours de la première analyse. Il est du ressort du laboratoire, qui connaît cette procédure, de faire le nécessaire à cet égard et de le faire figurer sur le résultat d'analyse transmis à SIGAL.

3.3. Transmission des résultats

Un délai de 30 jours MAXIMUM a été fixé pour que les laboratoires fournissent les résultats d'analyses, ce délai courant à compter de la date de réception de l'échantillon par le laboratoire jusqu'à la transmission du résultat à la DD. Dans le cas où les laboratoires devraient réaliser une analyse de confirmation, ce délai est porté à 60 jours MAXIMUM.

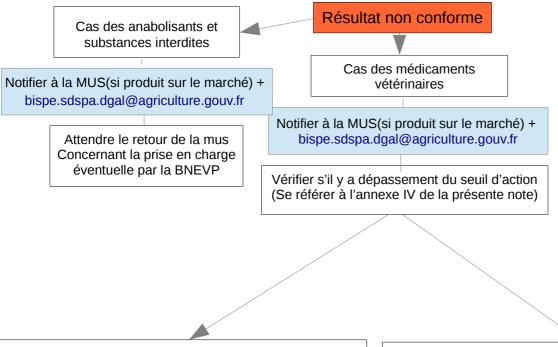
Des détails supplémentaires figurent dans l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ». La DGAL doit transmettre le bilan des résultats des plans réalisés dans l'année à la Commission européenne, avant la date limite du 31 mars de l'année suivante. C'est pourquoi l'ensemble des résultats doit être disponible dans SIGAL au plus tard pour le **1er février 2017.**

IV - SUITES EVENTUELLES À DONNER

Tout dépassement d'un seuil de non conformité doit être signalé au bureau technique <u>bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</u>. Si le produit est mis sur le marché la Mission des urgences sanitaires doit également en être informé conformément à l'annexe 6 de l'instruction technique relative aux « Dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des denrées végétales en production primaire, animales, d'origine animale ainsi que des produits destinés à l'alimentation animale pour l'année 2017 ».

Pour les contaminants environnementaux, les mesures de gestion sont définies par la note de service DGAL/SDQA/N2008-8258 du 1er octobre 2008, relative à la réglementation des contaminants chimiques et aux mesures de gestion des non-conformités. S'agissant des dioxines et PCB, une note spécifique de gestion (ordre de méthode) est disponible sous la référence NS DGAL/SDPAL/N2011-8245 du 22 novembre 2011. Les seuils d'intervention et les seuils réglementaires sont précisés dans le tableau A. Les seuils d'intervention et les seuils réglementaires sont précisés dans le tableau A.

Pour les résidus de substances anabolisantes, interdites et médicaments vétérinaires, les mesures de gestion à mettre en œuvre doivent respecter le schéma ci-dessous (Les seuils de non-conformité sont indiqués en annexe IV.)



Cas des résultats > au seuil d'action

1. Premières mesures à mettre en œuvre de suite :

- Établir la traçabilité amont/aval
- Procéder au blocage et retrait des produits en cours de DLC
- Informer, s'il y a lieu, la DD(CS)PP/DAAF de provenance
- Réaliser , de préférence dans le mois qui suit, l'enquête pharmacie au sein de l'élevage au titre d'un suivi PSPC (mettre oui au niveau du descripteur concerné)
- Procéder s'il y a lieu à des prélèvements PSPC complémentaires « suspects » (éventuellement prélèvements selon PSPC alimentation animale correspondant)
- 2 .Eventuelles mesures supplémentaires à mettre en œuvre : Se référer aux mesures préconisées par la MUS

Cas des résultats < au seuil d'action

- 1. Premières mesures à mettre en œuvre de suite : IMPORTANT : Pas d'action sur les produits
- Établir la traçabilité amont
- Informer, s'il y a lieu, la DD(CS)PP/DAAF de provenance
- Réaliser , de préférence dans le mois qui suit, l'enquête pharmacie au sein de l'élevage au titre d'un suivi PSPC (mettre oui au niveau du descripteur concerné)
- Procéder s'il y a lieu à des prélèvements PSPC complémentaires « suspects » (éventuellement prélèvements selon PSPC alimentation animale correspondant)
- **2** .Eventuelles mesures supplémentaires à mettre en œuvre : Se référer aux mesures préconisées par la MUS

V .DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de prélèvement d'envoi et d'analyse sont imputés au groupe marchandise 430103 et à la sous action 29.

ANNEXE I : Nombre de prélèvements à effectuer au niveau national par groupe de contaminants conformément à la directive 96/23.

ANNEXE II : Répartition des prélèvements au niveau régional ou collectivité d'outre-mer.

```
AUVERGNE-RHONE-ALPES
BF
         BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BR
                  BRETAGNE
           CENTRE-VAL DE LOIRE
CE
CO
       GRAND EST
HAUTS-DE-FRANCE
ILE-DE-FRANCE
NOUVE
GE
HF
IF
NA
             NOUVELLE-AQUITAINE
NO
                 NORMANDIE
OC
                 OCCITANIE
PA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
        PAYS DE LA LOIRE
PL
971
                GUADELOUPE
                 MARTINIQUE
972
9/3 GUYANE
974 LA REUNION
975 SAINT PIERRE ET MIQUELON
976 MAYOTTE
```

ANNEXE III: Commémoratifs « intervention » saisis dans SIGAL.

ANNEXE IV : Classification des substances anabolisantes/interdites/médicaments vétérinaires , seuils de non conformité /seuils d'action.

ANNEXE V : Modalités de prélèvement.

4 684 312	têtes ABATTUES (données 2015/09 à 2016/0	NS DIFFAGA)				allitexe i- boviliszot <i>i</i>
		JO DIFFAGA)				
18737	animaux à prélever (0,4%)		18700		100%	
			BO\	/INS 2	017	
	CONTAMINANT	MATRICE	Álougas	obottois	total	OBSERVATIONS
			élevage	abattoir	total	
						SUBSTANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES
Goupe A	TOTAL		5,850	5,850	11,700	
A2	antithyroïdiens		300	300	600	Observations générales : chaque prélèvement doit être éffectué sur des animaux ou lots d'animaux différents. Ne pas utiliser le même prélèvement d'urine+poil pour la recherche de Stilb-Stéroides-Ac
		aliment	100			résor et la recherche de Beta-agoniste.
		urine	200			Les stéroïdiens pour les bovins à l'engraissement sont administrés par voie injectable environ 30-40 jours avant l'abattage. Il est par conséquent inutile de prélever des animaux à plus d'un mois et
		thyroide		300		demi - 2 mois de l'abattage. Concernant plus spécifiquement les veaux à l'engraissement en élevage, un prélèvement d'urine à environ un mois de l'abattage peut être particulièrement pertinent et un prélèvement de poils autour de 8 jours avant l'abattage.
		triyroide				
A1-A3-A4	Stilbènes-stéroïdes-acides résorcyliques		1,650	1,350	3,000	Dans le cas d'un bovin abattu en urgence, un prélèvement d'urine à l'abattoir pour recherche de stéroïdiens ou de β-agonistes pourra être pertinent. Il convient toutefois d'être attentif au type d'animal (de préférence bovins à l'engraissement) et aux causes de l'abattage d'urgence (de préférence des accidents tels que les fractures).
		aliment	600		600	Pour les recherches de facteurs de croissance en abattoir, notamment les prélèvements d'urine et de poils pour la recherche des stéroïdiens, il serait intéressant dans la mesure
		muscle		550	550	du possible, de cibier les animaux pesant plus de 400 kg ou des animaux issus d'un lo uniforme et de pois pour la feu-let lieu des sécrotiers, il sérait interessant quais la mesure de vaches gestantes.
		urine et poil	650	800	1.450	Matrice fèces (plan expérimental) : les prélèvements pourront être réalisés par fouille de l'animal ou prélevés à terre à condition que la matrice soit "fraichement excrétée".
				550	,	
—		fèces	400		400	Esters de stéroides : la matrice poil devra être dénuée de toute souillure externe (excrément).
A3	esters de stéroïdes	poil	1,900	1,900	3,800	Pour la thyroïde, la première étape consiste à peser la thyroïde entière (gravimétrie). Cette pesée permet de "filtrer" les échantillons pertinents à analyser. Tout échantillon de thyroïde dont le poids est supérieur à 60 q est déclaré suspect.
A5	ß-agonistes		1,500	1,800	3,300	Sí l'agent préleveur ne peut pas déterminer le poids de la thyroïde par pesée (absence de balance à l'abattoir), il peut tout de même prélever la thyroïde et la procédure d'analyse
		urine		800	800	peut quand même être suivie, mais le choix des échantillons pertinents ne sera pas forcément justifié : le critère de suspicion ne sera plus " supérieur à 60 g " mais " grosse thyroïde ".
		aliment	600		600	Les β-agonistes sont plutôt utilisés sur les bovins. L'administration, par voie orale (aliment, eau), intervient souvent pendant 10 à 20 jours avec arrêt du " traitement " 8-10 jours
						avan't l'abattage pour ne pas être dérecté à l'abattoir au niveau des urines. Les animaux traités sont généralement bien conformés et ont peu de graisse.
		poil et urine	900		900	
		œil et poumon	500	1,000	1,000	
	sbstces incluses dans 37/2010 - tableau 2 chloramphénicol		500	500	1,000	
	chioramphenicoi					
		urine	50		50	
		aliments allaitements	450		450	
		muscle		500	500	
						MEDICAMENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX
Groupe B	TOTAL		200	6,800	7,000	
B1	Substances à activité antibiotiques			3,000	3,000	
	antibiotiques (microbio)	muscle		1,000		
	tetracyclines	muscle		500		
D2	antibiotiques (chimie)	muscle	200	1,500	2 000	
	Autres médicaments +pesticides anthelminthiques		200	2,700	2,900	Les échantillons sont prélevés sur des animaux différents, conditionnés et identifiés séparément.
	avermectines	foie		300		Ne pas prélever les points d'injection.
	benzimidazoles et autres anthelmintiques	muscle		300	l	
1	anticoccidiens(veau)	muscle		50		La recherche d'anticcoccidiens et de glucocorticoides ne doit être faite que sur les veaux
1	tranquillisants	rein		50		
	AINS (fusion des 2 méthodes) autres:	muscle		1,100		
	autres: glucocorticoïdes (veau de boucherie)	muscle		500		
			200			A l'occasion d'une découverte de traces d'injection sur une vache laitière, la rBST peut être recherchée. Attention, d'une manière générale, une trace d'injection ne doit pas être
	RBST	serum	200			scindée, il faut pouvoir garder un éventuel liquide encapsulé.
B2c-B3b-B3a						
	Carbamates	muscle		50		
	OC-OP-Pyr	grss périrénale		350	1 100	
	Contaminants environnementaux PCB'S+DIOXINES			1,100	1,100	
	PCB-NDL	grss périrénale		200		Pour les dioxines et PCB, l'analyse ne portera que sur la graisse péri-rénale.
	dioxines/furanes, PCB-DL	grss périrénale		200		Pour le cadmium et le plomb, le prélèvement de muscle est envoyé vers un laboratoire qui effectue la recherche conjointe de ces deux analytes.
	Éléments traces métalliques]				
	Cd,Pb	muscle				
		muscle+foie		700		
	mycotoxines colorants	-				
	autres	1				
		<u> </u>				
	TOTAL NB DE PLVTS		6,050	12,650	18,700	

23,830,739	têtes ABATTUES (données 2015/09 à 201	6/08 DIFFAGA)					
	animaux à prélever (0,05%)			11930		100%	
	CONTAMINANT	MATRICE	cout moyen	POR	CINS	2017	OBSERVATIONS
	CONTAMINANT	WATRICE	cout moyen	élevage	abattoir	Total	OBSERVATIONS
		,				CLIDS	STANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES
							TAINGES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES
	TOTAL			250	4,480	4,730	
A2	antithyroïdiens		470.0	50	200	250	
		soupe	172€	50	000	200	
A1-A3-A4	Ctilhànna atáraïdas saidas rásarauliques	urine	172€		200	200 200	
A1-A3-A4	Stilbènes-stéroïdes-acides résorcyliques		1046	50	150	200	
		soupe	194 € 247 €	50	400	100	
		tissus	232 €		100	50	Recherche de béta agonistes (matrice œil): l'analyse de dépistage sera réaliséé sur un seul des deux yeux. Le second étant réservé à l'analyse de confirmation.
	esters de stéroïdes	urine poils	200 €		50	80	
A.F.		μοπο	200€		80		
A5	ß-agonistes	-	1700	50	600	650	
		soupe	173€	50		50	
		poumon	186 €			000	
		œil+poumons	320 €		600	600	
	sbstces incluses dans 37/2010 - tableau 2			100	3,450	3,550	
	chloramphénicol						
		aliments allaitements		100			
		muscle	146€		2,450		
	20.00	4					
	nitrofuranes	muscle	164€		500 500		
<u> </u>	nitroimidazoles	muscle	166€		500	<u> </u>	
						MEDIC	CAMENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX
	TOTAL				7,200	7,200	
B1	Substances à activité antibiotiques				3,000	3,000	
	antibiotiques (microbio)	muscle	27 €		800		
	sulfamides	muscle			700		
	antibiotiques (chimie)	muscle	210 €		1,500		
	Autres médicaments + pesticides				2,400	2,400	
	anthelminthiques	foio	102€		100		
	avermectines benzimidazoles et autres anthelmintiques	foie muscle	160 €		100		Les échantillons sont prélevés sur des animaux différents, conditionnés et identifiés séparément.
	anticoccidiens	muscle	100 €		100	l	
	tranquillisants	rein	160 €		1,100		Ne pas prélever les points d'injection.
	AINS	muscle	160 €		200		
B2f	glucocorticoïdes	tissus	302 €		400		
B2c-B3b-B3a							
	Carbamates	muscle	164€		50	l	
	OC-OP-Pyr	rein+grss periren	338 €		350	4.000	
B3	Contaminants environnementaux	-			1,800	1,800	
B3a	PCB's + DIOXINES						
	DOD NO.]			000	000	
	PCB-NDL	grss periren			600	600	
	dioxines/furanes, PCB-DL	grss periren			600	600	Pour les dioxines et PCB, l'analyse ne portera que sur la graisse péri-rénale.
	Éléments traces métalliques	musels Ifois			600	600	Pour le cadmium et le plomb, le prélèvement de muscle est envoyé vers un laboratoire qui effectue la recherche conjointe de ces deux analytes.
	Cd,Pb mycotoxines	muscle+foie			600	600	
	colorants						
	autres					-	
БЭІ	auuca						
1 1	TOTAL ND DE DIVITO	Ι		050	11,680	44.000	
	TOTAL NB DE PLVTS			250	11,680	11,930	I

4,491,330	têtes ABATTUES (données 2015/09 à 201	16/08 DIFFAGA)	1	
2246	animaux à prélever (0,05%)		100%	
			ovin/caprin	
	CONTAMINANT	MATRICE	2017	OBSERVATIONS
	CONTAMINANT	MATRICE	2017	OBSERVATIONS
			abattoir	
			SUBSTA	ANCES ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES
Goupe A	TOTAL		450	
A2		urine	30	
A1-A3-A4	Stilbènes-stéroïdes-acides résorcyliques	urine	100	
A5	ß-agonistes	poumons	110	
A6	sbstces incluses dans 37/2010 - tableau 2		210	
	chloramphénicol	muscle	210	
			MEDICAN	MENTS VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX
Groupe B	TOTAL		1800	
B1	Antibiotiques		600	
	antibiotiques (chimie)	muscle	600	
B2	Autres médicaments + pesticides		700	
B2a	anthelminthique 			
		foie	100	
	benzimidazoles et autres anthelmintiques anticoccidiens	muscle	300 100	
		muscle	100	Les échantillons sont prélevés sur des animaux différents, conditionnés et identifiés séparément.
	tranquillisants AINS	rein muscle	5	Ne pas prélever les points d'injection.
	glucocorticoïdes	tissus	90	
BZI	Carbamates	muscle	30	Les échantillons pour la recherche d'anticoccidiens sont à prélever sur des agneaux et des chevreaux de plus de 3 mois.
	OC-OP-Pyr	rein+grss periren	100	
	Contaminants environementaux	. s groo perireri	500	
	PCB'S + DIOXINES			
	PCB-NDL	grss periren+foie	200	
	<u> </u>	1 22 22 23 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	200	
	dioxines/furanes, PCB-DL	grss periren+foie	200	
	ŽIĆ na suda dna sa su ćda likova s	1		
B3c	Éléments traces métalliques Cd,Pb			
	Cu,Pu	musele i feie	100	Pour le cadmium et le plomb, le prélèvement de muscle + foie est envoyé vers un laboratoire qui effectue la recherche conjointe de ces deux analytes.
		muscle+foie	100	ueux analytes.
	Total nb de plvts		2250	
	Total iib de pivts		2230	

14369	têtes ABATTUES (données 2015/09 à 201	6/08 DIFFAGA)		
nb d'animau	x prélevés défini par Etat Membre		3.5%	
	CONTAMINANT	MATRICE	equin 2017	OBSERVATIONS
	CONTAMINANT	WATRICE	abattoir	OBSERVATIONS
			SUBSTANCES	ANABOLISANTES ET AUTRES SUBSTANCES INTERDITES
Goupe A	TOTAL		115	
A2	antithyroïdiens	urine	5	
A1-A3-A4	Stilbènes-stéroïdes-acides résorcyliques	urine	5	
A5	ß-agonistes	œil+poumon	100	
A6	sbstces incluses dans 37/2010 - tableau 2			
	chloramphénicol	muscle	5	
			MEDICAMENTS	S VETERINAIRES ET CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX
Groupe B	TOTAL		390	
B1	Antibiotiques		100	
	antibiotiques chimie	muscle	100	
B2	Autres médicaments + pesticides		120	
B2a	anthelminthiques			
	avermectines	foie	5	Concernant les recherches de glucocorticoïdes et AINS chez les équins, il est intéressant de cibler plus particulièrement des chevaux qui ne sont ni des chevau
B2b	anticoccidiens	muscle	5	de course réformés, ni des chevaux élevés pour la boucherie (par exemple : chevaux de club réformés).
B2d	tranquillisants	rein	50	
B2e	AINS	muscle	50	
	glucocorticoïdes	tissus	5	
B2c-B3b-B3a				
	Carbamates OC-OP-Pyr	grsse periren	_	
	Contaminants environementaux	grose perileri	170	
	PCB'S + DIOXINES	†	110	
55α	PCB-NDL	grsse peri+foie	50	
	dioxine, PCB-DL (et NDL)	grsse peri+foie	50	
B3c	Éléments traces métalliques			Les échantillons de foie sont à cibler impérativement sur les foies d'animaux de moins de deux ans. S'ils ont plus de deux ans, seul le muscl

505

Total nb de plvts

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	,.		AR	BF	BR	CE	со	GE	HF	IF	NA	NO	ос	PA	PL	971	972	973	974	975	976
				clé répartition abatt			0.12571	0.0693			0.00265	0.05272	0.05592	0.00108	0.14172			0.00268	0.1167	0.0015	0.0009	0.00036	0.00105		
Bovine	103	ciblé	abattoir	muscle	AINS	1100	138	76		_	3	58	62	1	156	100	88	-	128	2	1	0	1	0	0
Bovine	733	ciblé	abattoir	muscle	Antibiotiques (méthode chimique)	1500	189				4	79	84	1	213		118		110	2	1	1	1	0	0
Bovine	95	ciblé	abattoir	muscle	Antibiotiques (méthode microbiologique)	1000	126	69	253	4	3	53	56	1	142	91	79	3	117	1	1	0	1	0	0
Bovine	101	ciblé	abattoir	muscle	Anticoccidiens	50	6	3	13	0	0	3	3	0	7	5	4	0	6	0	0	0	0	0	0
Bovine	94	ciblé	abattoir	thyroïde	Antithyroidiens	300	38	21	76	1	1	16	17	0	43	27	24	1	35	0	0	0	0	0	0
Bovine	99	ciblé	abattoir	foie	Avermectines	300	38	21	76	1	1	16	17	0	43	27	24	1	35	0	0	0	0	0	0
Bovine		ciblé	abattoir	muscle	Benzimidazole et autres anthelmintiques	300	38	21	76	1	1	16	17	0	43	27	24		35	0	0	0	0	0	0
Bovine	90	ciblé	abattoir	urine	Béta agonistes	800	101	55	203	4	2	42	45	1	113	73	63	3 2	93	1	1	0	1	0	0
Bovine	348	ciblé	abattoir	oeil (rétine) et poumon	Béta agonistes	1000	126	69	253	4	3	53	56	1	142	91	79	3	117	1	1	0	1	0	0
Bovine	108	ciblé	abattoir	muscle	Carbamates	50	6	3	13	0	0	3	3	0	7	5	4	0	6	0	0	0	0	0	0
Bovine	927	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	700	88	48	177	3	2	37	39	1	99	64	55	2	82	1	1	0	1	0	0
Bovine	93	ciblé	abattoir	muscle	Chloramphénicol	500	63	35	127	2	1	26	28	1	71	46	39) 1	58	1	0	0	1	0	0
Bovine	775	ciblé	abattoir	poil	Esters steroïdes	1900	239	132	481	8	5	100	106	2	269	173	150	5	222	3	2	1	2	0	0
Bovine	105	ciblé	abattoir	muscle ou foie	Glucocorticoïdes	500	63	35	127	2	1	26	28	1	71	46	39	1	58	1	0	0	1	0	0
Bovine	106	ciblé	abattoir	graisse périrénale	Organochlorés Organophosphorés Pyréthrinoïdes	350	44	24	89	2	1	18	20	0	50	32	28	3 1	41	0	0	0	0	0	0
Bovine	840	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCB-NDL	200	25	14	51	1	1	11	11	0	28	18	16	5 1	23	0	0	0	0	0	0
Bovine	843	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCDD/F PCB	200	25	14	51	1	1	11	11	0	28	18	16	6 1	23	0	0	0	0	0	0
Bovine	89	ciblé	abattoir	foie ou muscle	Stilbène, Steroïdes, Acides résorcycliques	550	69	38	139	3	1	29	31	1	78	50	43	3 1	64	1	1	0	1	0	0
Bovine	91	ciblé	abattoir	urine+poil	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	800	101	55	203	4	2	42	45	1	113	73	63	3 2	93	1	1	0	1	0	0
Bovine	97	ciblé	abattoir	muscle	Tetracyclines	500	63	35	127	2	1	26	28	1	71	46	39	1	58	1	0	0	1	0	0
Bovine	102	ciblé	abattoir	rein	Tranquilisants	50	6	3	13	0	0	3	3	0	7	5	4	0	6	0	0	0	0	0	0
				•		total abattoir	1592	875	3206	55	34	668	710	13	1794	1154	999	34	1475	16	10	2	13	0	0
				clé répartition éleva	ge	•	0.137435	0.10366	0.10597	0.03211	0.00337	0.08668	0.06321	0.00144	0.11456	0.13285	0.07506	0.00356	0.13226	0.00238	0.00192	0.00097	0.00154	0.00102	
Bovine	152	ciblé	élevage	aliment	Antithyroidiens	100	14	10	11	3	0	9	6	0	12	14	8	3 0	13	0	0	0	0	0	
Bovine	153	ciblé	élevage	urine	Antithyroidiens	200	28	21	21	6	1	17	13	0	23	27	15	5 1	27	0	0	0	0	0	
Bovine	157	ciblé	élevage	aliment	Béta agonistes	600	82	62	64	19	2	52	38	1	69	80	45	5 2	79	1	1	1	1	1	
Bovine	158	ciblé	élevage	urine + poil	Béta agonistes	900	124	93	95	29	3	78	57	1	103	120	68	3	119	2	2	1	1	1	$\overline{}$
Bovine	160	ciblé	élevage	urine + eau de boisson	Chloramphenicol	50	7	5	5	2	0	4	3	0	6	7	4	0	7	0	0	0	0	0	$\overline{}$
Bovine		ciblé	élevage	aliments allaitement	Chloramphenicol	450	62	47	48	14	2	39	28	1	51	60	34	2	59	1	1	0	1	0	
Bovine	656	ciblé	élevage	poil	Esters steroïdes	1900	261	197	201	61	6	165	120	3	218	252	143	7	251	4	4	2	3	2	
Bovine	104	ciblé	élevage	sang	RBST	200	28	21	21	6	1	17	13	0	23	27	15	5 1	27	0	0	0	0	0	
Bovine	70	ciblé	élevage	fécès	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	400	55	42	42	13	1	35	25	1	46	53	30	1	53	1	1	0	1	0	
Bovine	154	ciblé	élevage	aliment	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	600	82	62	64	19	2	52	38	1	69	80	45	5 2	79	1	1	1	1	1	
Bovine	155	ciblé	élevage	urine+poil	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	650	89	67			2	56	41	1	75	86	49		86	2	1	1	1	1	
			1	'		total élevage	832	627	641	193	20	524	382	9	695	806	456	21	800	12	11	6	9	6	0
						18700	2424	1502	3847	248	54	1192	1092	22	2489	1960	1455	55	2275	28	21	8	22	6	0

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AR	BF	BR	CE	со	GE	HF	IF	NA	NO	ос	PA	PL	971	972	973	974	975	976
		•				•	0.056791	0.013374	0.587762	0.025477	0.00047	5 0.01087	0.030379	0.005955	0.100179	0.014573	0.043623	0.001292	0.101745	0.001024	0.000541	0.000239	0.0057		
Porcine	161	ciblé	élevage	soupe	Antithyroidiens	50	3	1	29	1	L (0 1	2	0	5	1	2	0	5	0	0	0	0	0	0
Porcine	162	ciblé	élevage	soupe	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	50	3	1	29	1	L (0 1	2	0	5	1	2	0	5	0	0	0	0	0	0
Porcine	163	ciblé	élevage	soupe	Béta agonistes	50	3	1	29		L (0 1	2	0	5	1	2	0	5	0	0	0	0	0	0
Porcine		ciblé	élevage	aliments allaitement	Chloramphenicol	100	6	1	59	2	2 (0 2	3	1	10	1	4	0	10	0	0	0	1	0	0
Porcine		ciblé	abattoir	poil	Esters steroïdes	80	5	1	47	2	2 (0 1	2	1	8	1	4	0	8	0	0	0	0	0	0
Porcine	109		abattoir	foie ou muscle	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	100	6	1	59	2	2 (0 2	3	1	10	1	4	0	10	0	0	0	1	0	0
Porcine	111	ciblé	abattoir	urine	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	50	3	1	29	1	L (0 1	2	0	5	1	2	0	5	0	0	0	0	0	0
Porcine	113	ciblé	abattoir	urine	Antithyroidiens	200	11	3	118	5	5 (0 2	6	1	20	3	9	0	21	0	0	0	1	0	0
Porcine	114	ciblé	abattoir	muscle	Nitroïmidazoles	500	28	7	294	13	3 (0 5	15	3	50	7	22	1	51	1	0	0	3	0	0
Porcine	115	ciblé	abattoir	muscle	Chloramphenicol	2450	139	33	1440	62	2 :	1 27	74	15	245	36	107	3	249	3	1	1	14	0	0
Porcine	116	ciblé		muscle	Nitrofuranes	500	28	7	294	13	3 (0 5	15	3	50	7	22	1	51	1	0	0	3	0	0
Porcine	117	ciblé	abattoir	muscle	Antibiotiques (méthode microbiologique)	800	45	11	470	21	L (0 9	24	5	80	12	35	1	81	1	0	0	5	0	0
Porcine	118	ciblé	abattoir	muscle	Sulfamides	700	40	10	411	18	3 (8 0	21	4	70	10	31	1	71	1	0	0	4	0	0
Porcine	121	ciblé		foie	Avermectines	100	6	1	59	2	2 (0 2	3	1	10	1	4	0	10	0	0	0	1	0	0
Porcine	123	ciblé	abattoir	muscle	Anticoccidiens	100	6	1	59	2	2 (0 2	3	1	10	1	4	0	10	0	0	0	1	0	0
Porcine	124		abattoir	rein	Tranquilisants	1100	63	15	647	28	3 :	1 12	33	7	110	16	48	1	111	1	1	0	6	0	0
Porcine	125	ciblé	abattoir	muscle	AINS	200	11	3	118	5	5 (0 2	6	1	20	3	9	0	21	0	0	0	1	0	0
Porcine	127			muscle ou foie	Glucocorticoïdes	400	22		236) (0 4	12	2	40	6	18		42	0	0	0	2	0	0
Porcine	128		abattoir	rein avec graisse périrénale	Organochlorés Organophosphorés Pyréthrinoïdes	350	20	5	206		9 (0 4	11	2	35	5	15	0	36	0	0	0	2	0	0
Porcine	130	ciblé	abattoir	muscle	Carbamates	50	3	1	29	1	L (0 1	2	0	5	1	2	0	5	0	0	0	0	0	0
Porcine	349			oeil (rétine) et poumon	Béta agonistes	600	34		353			0 7	18	4	60	9	26	1	61	1	0	0	3	0	0
Porcine	777	ciblé		muscle	Antibiotiques (méthode chimique)	1500	85		882	38	3 :	1 16	46	9	150	22	65	2	153	2	1	0	8	0	0
Porcine	841	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCB-NDL	600	34	8	353	15	5 (0 7	18	4	60	9	26	1	61	1	0	0	3	0	0
Porcine	844	ciblé	abattoir	graisse périrénale	PCDD/F PCB	600	34	8	353	15	5 (0 7	18	4	60	9	26	1	61	1	0	0	3	0	0
Porcine	à venir	ciblé	abattoir	Muscle + foie	Cd, Pb	600	34	8	353	15	5 (0 7	18	4	60	9	26	1	61	1	0	0	3	0	0
Porcine		ciblé	abattoir	muscle	Benzimidazole et autres anthelmintiques	100	6	1	59	2	2 (0 2	3	1	10	1	4	0	10	0	0	0	1	0	0
						11930	678	163	7015	299	9 :	3 138	362	74	1193	174	519	14	1214	14	3	1	66	0	0

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AR	BF	BR	CE	со	GE	HF	IF	NA	NO	ос	PA	PL	971	972	973	974	975 976
							0.04925	0.02629	0.07093	0.00549	0.00591	0.01839	0.01474	0.02043	0.32113	0.01771	0.2898	0.11424	0.044	0.00016	0.0009	0	0.00054	
Ovine/caprine	131	ciblé	abattoir	urine	Antithyroidiens	30	1	1	2	2 (0	1	. 0	1	10	1	9	3	1	0	0	0	0	
Ovine/caprine	132	ciblé	abattoir	urine	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	100	5	3	7	1 1	1	. 2	1	2	32	2	29	11	4	0	0	0	0	
Ovine/caprine	133	ciblé	abattoir	poumon	Béta agonistes	110	5	3	8	3 1	1	. 2	2	2	35	2	32	12	5	0	0	0	0	
Ovine/caprine	134	ciblé	abattoir	muscle	Chloramphenicol	210	11	6	15	5 1	1	. 4	3	4	67	4	61	24	9	0	0	0	0	
Ovine/caprine	138	ciblé	abattoir	foie	Avermectines	100	5	3	7	1 1	1	. 2	1	2	32	2	29	11	4	0	0	0	0	
Ovine/caprine	140	ciblé	abattoir	muscle	Anticoccidiens	100	5	3	7	1 1	1	. 2	1	2	32	2	29	11	4	0	0	0	0	
Ovine/caprine	141	ciblé	abattoir	muscle	AINS	5	0	0	() (0 0	0	0	0	2	0	2	1	0	0	0	0	0	
Ovine/caprine	142	ciblé	abattoir	muscle ou foie	Glucocorticoïdes	90	4	2	6	6 1	1	. 2	1	2	29	2	26	10	4	0	0	0	0	
Ovine/caprine	143	ciblé	abattoir	rein avec graisse périrénale	Organochlorés Organophosphorés Pyréthrinoïdes	100	5	3	7	1 1	1	. 2	1	2	32	2	29	11	4	0	0	0	0	
Ovine/caprine	732	ciblé	abattoir	muscle	Antibiotiques (méthode chimique)	600	29	16	43	3	3 4	11	. 9	12	193	11	174	68	26	0	1	0	0	
Ovine/caprine	827	ciblé	abattoir	rein	Tranquilisants	5	0	0) () (0	0	0	2	0	2	1	0	0	0	0	0	
Ovine/caprine	845	ciblé	abattoir	graisse + foie	PCDD/F PCB	200	10	5	14	1 1	1	. 4	. 3	4	64	4	58	23	9	0	0	0	0	
Ovine/caprine	942	ciblé	abattoir	graisse + foie	PCB-NDL	200	10	5	14	1 1	1	. 4	3	4	64	4	58	23	9	0	0	0	0	
Ovine/caprine	944	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	100	5	3	7	1 1	1	. 2	1	2	32	2	29	11	4	0	0	0	0	
Ovine/caprine		ciblé	abattoir	muscle	Benzimidazole et autres anthelmintiques	300	15	8	21	. 2	2 2	: 6	4	6	96	5	88	34	13	0	0	0	0	
						2250	110	61	158	15	16	44	30	45	722	43	655	254	96	0	1	0	0	

Filière	n° Sigal	Echantillonnage	Stade de prélèvement	Matrice	Analyte	Nombre prélèvements national	AR	BF	BR	CE	со	GE	HF	IF	NA	NO	ос	PA	PL	971	972	973	974	975	976
			•			•	0.10452	0.3404	0.03519	0.13512	0	0.00438	0.04471	0	0.10876	0.03992	0.17399	0.00654	0.00515	0.00021	0.00111	0	0		
Equine	87	ciblé	abattoir	œil+poumon	Béta agonistes	100	11	34	4	14	0	0	4	0	11	4	17	1	0	0	0	0	0		
Equine	112	ciblé	abattoir	urine	Antithyroidiens	5	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0		
Equine	147	ciblé	abattoir	foie	Avermectines	5	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0		
Equine	148	ciblé	abattoir	muscle	AINS	50	5	18	2	7	0	0	2	0	5	2	9	0	0	0	0	0	0		
Equine	150	ciblé	abattoir	muscle ou foie	Glucocorticoïdes	5	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0		
Equine	151	ciblé	abattoir	muscle + foie	Cd, Pb	70	7	24	2	9	0	0	4	0	8	3	12	1	0	0	0	0	0		\Box
Equine	650	ciblé	abattoir	urine	Stilbènes, Stéroïdes, Acides résorcycliques	5	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0		\Box
Equine	651	ciblé	abattoir	muscle	Chloramphenicol	5	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0		\neg
Equine	776	ciblé	abattoir	muscle	Antibiotiques (méthode chimique)	100	11	34	4	14	0	0	4	0	11	4	17	1	0	0	0	0	0		
Equine	828	ciblé	abattoir	rein	Tranquilisants	50	5	18	2	7	0	0	2	0	5	2	9	0	0	0	0	0	0		
Equine		ciblé	abattoir	graisse + foie	PCDD/F PCB	50	5	18	2	7	0	0	2	0	5	2	9	0	0	0	0	0	0		\neg
Equine		ciblé	abattoir	graisse + foie	PCB-NDL	50	5	18	2	7	0	0	2	0	5	2	9	0	0	0	0	0	0		\neg
Equine	996	ciblé	abattoir	muscle	Anticoccidiens	5	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0		\neg
Equine	997	ciblé	abattoir	graisse périrénale	Organochlorés Organophosphorés Pyréthrinoïdes	5	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0		
						505	56	171	18	72	0	0	20	0	57	19	89	3	0	0	0	0	0		\neg

ANNEXE 3

Commémoratifs « intervention »

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations
'Identification exploitation	LCU-LA+ ALPHA		N° EDE ou SIRET
d'origine'			NB : il s'agit de la dernière exploitation dans laquelle se trouvait l'animal (ou lot d'animaux) avant son transfert à l'abattoir.
			Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Code tuerie'	alphanumérique		
'Echantillonnage'	LCU	'aléatoire' 'ciblé (orienté)' 'suspect (renforcé)"	Tous les prélèvements attendus dans le cadre des plans prévisionnels doivent être ciblés. En cas de suspicion, vous devez créer une nouvelle intervention, la rattacher à l'acte de référence, mais en dehors de tout plan prévisionnel. Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Critères de ciblage'	ALPHA	Texte libre	A l'appréciation de la DD(CS)PP Rq: pour les recherches d'antibiotiques chez les bovins et porcins, si votre critère de ciblage est le « point d'injection » (comme précisée dans la note 2005-8165 relative au critère de ciblage), veuillez l'indiquer. C'est très important pour le laboratoire.
'Type animal'	LCU	veau< 6m' 'bovin 6m< 24m' 'vache réforme' 'autre bovin' 'caprin > 3m' 'ovin > 3m' 'porcin' 'équin < 24 m' 'équin > 24 m' 'caprin < 3m'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Type de production'	LCU	'ovin < 3m' Sans objet 'Allaitant'	Limité aux matrices 'eau' et 'aliment' Indispensable au laboratoire pour les plans
		'laitier' 'Inconnu'	d'analyse 'avermectines' et 'glucocorticoïdes'
'Identifiant du lot'	ALPHA	Texte libre	Numéro IPG Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Sexe',	LCU	'male' 'femelle' 'castré' 'non déterminé'	Ce paramètre est particulièrement important pour les substances interdites : c'est pourquoi il est paramétré comme obligatoire. Pour les cas particuliers (ex : matrice 'eau'), utiliser 'non déterminé'.
'Age'	NUM (mois)		
'Saisie'	LCU	'absence' 'Partiel' 'totale'	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné sur les prélèvements effectués en abattoir
'Date de l'envoi des prélèvements	DATE		Date à saisir par la DD(CS)PP : on ne peut la rendre obligatoire pour l'édition du DAP car elle n'est parfois pas encore connue à ce moment-là. Par contre, cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue. Son degré de précision est attendu à 15 jours près. Ce commémoratif sert au calcul des indicateurs de performance.
Numéro de scellé	NUMSCELLE		

(1) Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée

Sous-Action: 29

ANNEXE IV

Classification des substances recherchés dans le cadre des plans de contrôles résidus chimiques seuils de non conformité / seuils d'action (Cf explications page suivante)

ANABOLISANTS (HORMONES ET PROMOTEURS DE CROISSANCES)	Analytes	Seuil de NC	Seuil d'action
STEROIDES à caractère endogène	17α-nortestostérone	Abaque LABERCA	Abaque LABERCA
	17β-nortestostérone		
	17 α-boldénone		
	17 β-boldénone		
	17α-testostérone		
	17β-testostérone		
	17α-estradiol		
	17β-estradiol		
STEROIDES (Xénobiotiques)	Stéroïdes autres	CCalpha	CC alpha
AC. RESORCYLIQUE	Alpha-Zeralanol (Zéranol)	Abaque LABERCA	Abaque LABERCA
	Beta-Zearalanol (Taléranol)		
STILBENES	Toutes	CCalpha	CC alpha
BETA AGONISTES	Toutes	CCalpha	CC alpha ou LMR R(CE)37/2010 selon espèce et analyte
ANTITHYROIDIENS	Thiouracile	10 ppb (urine) 100 ppb (thyroide)	30 ppb (urine) 100 ppb (thyroide)
	Antithyroïdiens autres	CCalpha	CC alpha

SUBSTANCES INTERDITES (Tableau 2 du règlement 37/2010 sauf vert malachite)	Analytes	Seuil de NC	Seuil d'action
CHLORAMPHÉNICOL	Chloramphénicol	CC alpha	0,3 ppb LPMR
NITROFURANES	Nitrofurazone (Semicarbazide)		1 ppb volaille -produits aquaculture-miel LPMR CC alpha autres
	Nitrofuranes autres		CC alpha
NITROIMIDAZOLES	Toutes		CC alpha
VERT MALACHITE	Somme Vert malachite +leuc		2 ppb poisson LPMR

MEDICAMENTS VETERINAIRES	Analytes	Seuil de NC	Seuil d'action
ANTIBIOTIQUES ANTHELMINTIQUES (Avermectines,Benzimidazoles) GLUCOCORICOIDES	Présente dans le R(CE)37/2010	LMR ou Si espèce analysée non présente : LMR la plus basse transposable via la cascade sur espèces différentes mais même matrice	LMR (+ incertitude) = CC alpha
	Tetracycline miel	CC alpha	20 ppb LPG
AINS	Sulfonamides miel		50 ppb LPG
TRANQUILISANTS	Streptomycin miel		40 ppb LPG
	Macrolides miel		20 ppb LPG
	Non présente autre		CC alpha

Anabolisants

Règle générale : un résultat est dit non conforme si la substance est identifiée sans ambigüité dans la matrice selon les critères de la directive 2002/657 CE et que la concentration de cet analyte est supérieure au CCalpha de confirmation ou seuil de décision déterminé lors de la validation de la méthode de référence de confirmation.

Cas particulier:

Pour les substances stéroïdes anabolisantes, certaines peuvent être de nature endogène et de ce fait présentent naturellement ou également induites par l'alimentation (cas du zéranol et/ou taléranol). Ces analytes font l'objet de travaux menés au niveau national et européen afin de pouvoir distinguer de manière non ambiguë leur origine naturelle. Si les conclusions du laboratoire de confirmation ne peut pas écarter une origine naturelle à travers les différentes études existantes et en l'état actuel des connaissances aucune action ne sera engagée. Pour ces cas particuliers un avis interprétation explicite est associé aux rapports d'essai d'analyse.

substances interdites

Règle générale : un résultat est dit non conforme si la substance recherchée est présente dans le produit.

Soit en langage analytique, si le résultat de l'analyse est supérieur au **CCalpha** (seuil de confirmation ou seuil de décision) de la méthode de référence de confirmation.

Cependant, il existe quelques cas particuliers qui nous obligent à distinguer le seuil de non conformité du seuil d'action pour les mesures de gestion : pour certaines substances le seuil de confirmation est réglementé (R(CE)2002/657) à une valeur minimale afin de ne pas entraver les échanges avec certains pays tiers qui les autorise. Il est appelé limite de performance minimale requise ou LPMR (limite analytique non basé sur toxicologie mais sur capacité de détection des méthodes) ;

médicaments vétérinaires

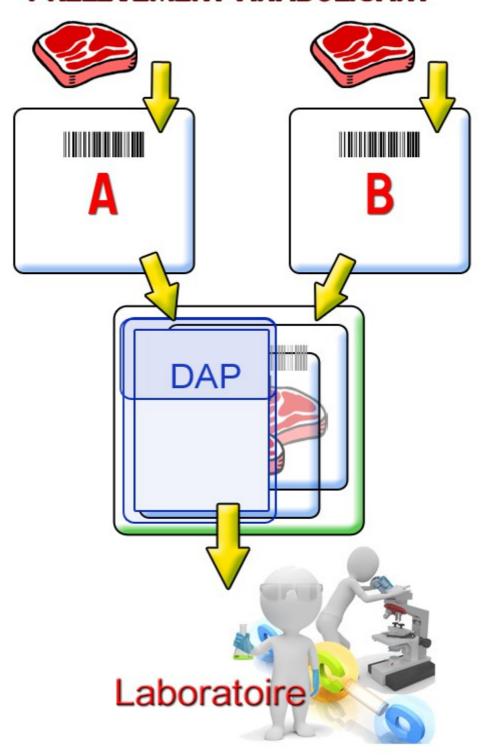
Règle générale : un résultat est dit non conforme si la quantité de résidu médicamenteux restant dans le produit est supérieur à une limite réglementée R(CE)37/2010 (basée sur une évaluation toxicologie) ou si un résidu médicamenteux est présent sans avoir fait l'objet d'une évaluation et donc non présent dans le R(CE)37/2010 (dit non autorisé).

Soit en langage analytique, si le résultat de l'analyse (confirmé) est supérieur à la limite maximale de résidu appelée LMR (dans le 1^{er} cas) ou si le résultat de l'analyse est supérieur au **CCalpha** (seuil de confirmation ou seuil de non conformité) de la méthode de référence de confirmation (dans le 2^{ème} cas).

Dans ce dernier cas, pour certaines substances, un seuil de confirmation **non réglementé** a été mis en place par le CRL (community reference laboratory) dans un document d'orientation. Ce document a pour vocation de fixer une valeur minimale de performance analytique en confirmation pour laquelle chaque laboratoire européen doit pouvoir développer sa méthode d'analyse de référence (limite analytique non basé sur toxicologie mais sur capacité de détection des méthodes) que nous appellerons **LPG**

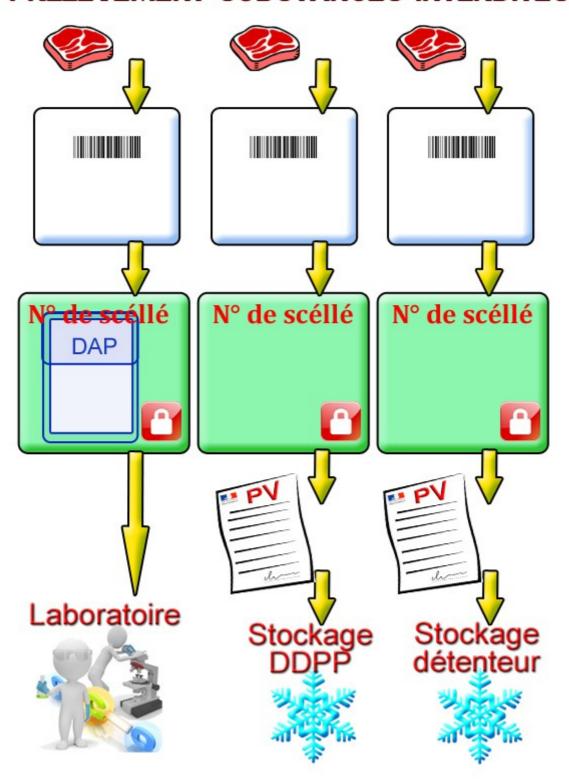
ATTENTION : dans tous les cas un résultat analytique non conforme doit être signalé à la MUS conformément à l'annexe 6 de la NS générale

PRÉLÈVEMENT ANABOLISANT



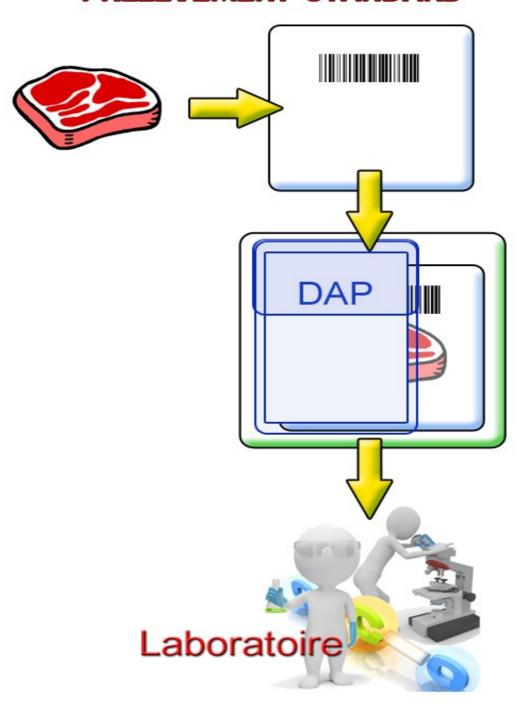
STEROIDES
AC. RESORCYLIQUE
STILBENES
BETA AGONISTES
ANTITHYROIDIENS

PRÉLÈVEMENT SUBSTANCES INTERDITES



CHLORAMPHÉNICOL NITROFURANES NITROIMIDAZOLES VERT MALACHITE

PRÉLÈVEMENT STANDARD



ANTIBIOTIQUES
ANTHELMINTIQUES
ANTICOCCIDIENS
AINS
GLUCOCORTICOIDES
PESTICIDES